

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-104 du 14 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 14 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 septembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes Maryse GARIN, Catherine GERARD, Raphaëlle MAGGIOTTO, Dorothée LEGRAND, Françoise LETURCQ,

Mm Jean François LALY, Jacques MAURER, Bernard BRONNIART, Denis WERBROUCK, Eugène DELAMBRE, Guy ALEXANDRE, Patrick VISENTIN, Jean Charles DERUE, Daniel TABARY, Denis BIZART, Lionel ANTINORI, Gabriel TRANNIN, Patrice WELELE, Michel POUILLAUDE, Christophe DAMBRINE, Daniel BOUQUILLON.

Mme Dorothée LEGRAND, absente et excusée a été suppléée par M. Alain DEFRENNE,  
M. Patrick VISENTIN, absent et excusé a été suppléé par M. Alain LESAGE,  
M. Jean Charles DERUE, absent et excusé a été suppléé par M. Jean Louis COURTY,  
M. Daniel TABARY, absent et excusé a été suppléé par M. Georges DITTE,  
M. Michel POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par M. Lionel DEMARLE,  
M. Daniel BOUQUILLON, absent et excusé a été suppléé par Mme B. BUISSET,

Mme Maryse GARIN, absente et excusée a donné pouvoir à M. André LEJOSNE,  
Mme Catherine GERARD, absente et excusée a donné pouvoir à Mme Anne Marie BARBIER,  
Mme Raphaëlle MAGGIOTTO, absente et excusée a donné pouvoir à M. Fabien SELLIER,  
Mme Brigitte MERLIN, absente et excusée a donnée pouvoir à M. Gérard DUE,  
Mme Françoise LETURCQ, absente et excusée a donné pouvoir à M. Jacques CAPELLE  
M. Jean François LALY, absent et excusé a donné pouvoir à M. Hervé COPIN.

### **Objet : Mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture de l'article 1650 A du Code Général des Impôts qui précise qu'à chaque renouvellement de mandat, il est nécessaire de renouveler la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Monsieur le Président rappelle le rôle de cette commission qui intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux en participant en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) et en donnant un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

Monsieur le Président souligne que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Enfin, Monsieur le Président indique que la commission a un rôle consultatif et qu'en cas de désaccord entre l'administration fiscale et la commission ou lorsque celle-ci refuse de lui prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Monsieur le Président précise la composition de la commission intercommunale qui compte 11 membres : le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires titulaires auxquels sont dix commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes pour être désignés par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sur présentation d'une liste comptant le double de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.


Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :


- de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ;
- de soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de quarante noms lui permettant de désigner les dix commissaires titulaires et les dix commissaires suppléants appelés à siéger dans la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 14 septembre 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,  
  
Jean-Jacques COTTEL

Le Président,  
  
Jean-Jacques COTTEL

**2020- 104 du 14/09/2020**

CIID.